

LES RAPPORTS DE GENRE AU CŒUR DE LA RÉVOLUTION¹

La période d'effervescence politique qu'a connue la Tunisie entre décembre 2010 et l'élection présidentielle de 2014 s'est accompagnée d'une participation massive des femmes. La nouveauté ne réside pas tant – comme l'ont montré aussi bien les travaux sur la révolte du bassin minier² que ceux cherchant à sortir les militantes de l'invisibilité dans laquelle l'historiographie officielle les a reléguées³ – dans la contribution des femmes aux mouvements sociaux et politiques que dans l'ampleur de cette participation. Elle tient également à la diversité inédite des répertoires d'action, des revendications, des lieux et espaces des protestations comme à l'extrême variété des caractéristiques socio-démographiques des actrices et de leurs identités politiques. Diplômées, chômeuses, ouvrières, paysannes, étudiantes, artistes, prostituées, magistrates et avocates, blogueuses, mères de « blessés et martyrs », féministes, syndicalistes, antiracistes, femmes niqabées, militantes LBT (lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles), ont investi différemment l'usine, la rue, internet et les places publiques, les administrations ainsi que les institutions « transitoires » et élues. Engagées dans des combats menés pour des revendications sectorielles, pour l'égalité entre les sexes, contre les structures de l'ancien parti hégémonique ou les différents gouvernements, à travers des actions collectives mixtes ou non mixtes, elles ont défié des policiers, des patrons, d'autres acteurs protestataires et – faits

119

1. Je remercie vivement Amélie Le Renard pour sa relecture critique et précise de cet article.

2. Amin Allal relève ainsi que les femmes ont été « au premier plan des mouvements contestataires » (« Trajectoires “révolutionnaires” en Tunisie », *Revue française de science politique*, vol. 62, n° 5-6, 2012, p. 825).

3. Lilia Labidi, *Les Origines du mouvement des femmes en Tunisie* (en arabe), Tunis, La Nef, 1987.

passés plus inaperçus – des époux et des parents. L'événement révolutionnaire a en effet rendu pensables et possibles des pratiques improbables en temps ordinaire : que des femmes prennent, comme à Sidi Bouzid, la tête des cortèges funèbres pour enterrer leurs proches et voisins assassinés par les agents du régime, alors que seuls les hommes sont habituellement habilités à accompagner les morts au cimetière ; que des femmes, jeunes et moins jeunes, passent la nuit sous des tentes sur les places de la Kasbah et du Bardo à Tunis, à l'usine, à l'université ou dans des locaux associatifs, où elles font une grève de la faim, et ce en l'absence des gardiens du patronyme ; que des jeunes femmes ne soient vêtues, lors des rassemblements et manifestations, que de leurs dessous et du drapeau national.

120 Les femmes et les filles qui ont adopté ces pratiques transgressant les normes et les rapports de genre n'ont pas forcément été animées par une conscience féministe : les femmes ayant pris la tête des cortèges funèbres dans le « foyer de la révolution » ont été conduites à le faire pour protéger leurs fils, frères, époux, pères, etc., jusque-là seuls visés par les balles, du fait d'un accord négocié avec les hommes. Les rapports de genre ont ainsi été, depuis décembre 2010, au cœur des événements et les formes mêmes de la répression n'y ont pas échappé⁴ : si les hommes ont été bien plus nombreux à tomber sous les balles, les raisons de la colère dans les régions dites de l'intérieur ont été alimentées par les viols perpétrés par des policiers et des agents du régime sur des femmes mais aussi des hommes, devant leurs familles. Dans un contexte où la « virilité » est liée à la capacité des hommes à avoir l'exclusivité de l'accès au corps de « leurs » femmes et où seules les femmes sont « pénétrables », ces violences ont été vécues comme des atteintes insoutenables à la dignité, précipitant la radicalisation ou l'entrée dans la contestation de femmes et d'hommes qui, convaincus de n'avoir plus rien à perdre puisque le régime leur a ôté leur « honneur », ont été déterminés à en découdre avec ses institutions.

Les arrangements⁵ inédits des rapports de genre au cours des événements ont pourtant peu suscité l'intérêt des grands médias (journaux, radio et télévision), tunisiens et français. C'est essentiellement sur Facebook, Twitter et les journaux électroniques que les témoignages, les images et les vidéos ont circulé. Ces archives, dont le statut – privé ou public,

4. Sur cette question dans un autre contexte révolutionnaire, cf. Michelle Zancarini-Fournel, « Genre et politique : les années 1968 », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 75, 2002, p. 133-143.

5. Erving Goffman, *L'Arrangement des sexes*, Paris, La Dispute, 2002.

semi-privé ou semi-public – reste à définir, offrent aux chercheurs un matériau précieux permettant de contourner et d’atténuer le biais classique auquel les historiens et sociologues du genre sont régulièrement confrontés : celui de l’inégal accès au statut d’acteur historique et politique entre les deux classes de sexe⁶. Non que les actrices protestataires aient été invisibilisées, mais les projecteurs médiatiques ont été braqués sur une catégorie particulière d’entre elles : celles qui se sont mobilisées contre une éventuelle « régression » de leurs droits à travers la légalisation du parti Ennahdha, puis sa victoire électorale relative aux élections de l’Assemblée nationale constituante du 23 octobre 2011. Les schèmes d’interprétation courants ont recouru aux oppositions entre « tradition » et « modernité », « islamisme » et « laïcité » : les organisations se réclamant de l’islam politique sont tenues pour plus réfractaires aux demandes et aux revendications des femmes que les organisations « laïques » ou « modernistes ». Parallèlement, les enjeux des rapports entre les genres ont été réduits à leur dimension juridique, et la controverse s’est polarisée entre « complémentarité » ou « égalité » entre les sexes. Faut de pouvoir montrer ici la complexité des enjeux, des transgressions et des réassignations parfois violentes qui les ont suivies, on se bornera, à partir d’une enquête en cours⁷, à déconstruire quelques idées reçues.

LES CLIVAGES IDÉOLOGIQUES : QUELLE PERTINENCE ANALYTIQUE ?

Si l’on s’intéresse à la question de la représentativité politique des femmes et de leur accès aux postes de pouvoir, les clivages idéologiques n’éclairent guère les prises de position, les résistances aux revendications ou, au contraire, le soutien des différentes organisations. Plus analytiques sont les structures et cultures organisationnelles, ainsi que les rapports de force internes aux groupements politiques. La rupture avec les tropismes médiatiques conduit à se départir de la représentation misérabiliste des militantes du parti islamiste. Plusieurs travaux ont mis en évidence, tant en Europe qu’au Moyen-Orient, les processus par lesquels des militantes de partis « conservateurs » en viennent à acquérir une « conscience de genre » et à contester la suprématie masculine ainsi que

6. Michelle Perrot, *Les Femmes ou les silences de l’Histoire*, Paris, Flammarion, 1998.

7. Il s’agit d’une recherche postdoctorale menée depuis septembre 2014 au Centre Maurice-Halbwachs de l’École des hautes études en sciences sociales sur le genre dans les mouvements sociaux et politiques, auprès de syndicalistes, de féministes, de militantes d’Ennahdha et de militants LGBT.

les réappropriations subversives du religieux par des femmes⁸. La dichotomie entre mouvements « conservateurs » et mouvements « progressistes » doit être d'autant plus relativisée pour la Tunisie révolutionnaire⁹ qu'en raison de la déssectorisation qui l'a caractérisée¹⁰ la crise politique a été propice à des rencontres peu probables en conjoncture routinière et à une circulation rapide des acteurs et actrices entre mouvements protestataires et arènes institutionnelles. Dans la reconfiguration de « l'espace de la cause des femmes »¹¹ et les rapprochements entre militantes de familles politiques rivales, les organisations onusiennes cherchant à promouvoir la participation politique des femmes et leur représentativité dans les institutions ont également joué un rôle clé. L'inscription de la parité dans le code électoral de 2011 a bénéficié de la convergence des mobilisations en dehors et à l'intérieur des institutions de trois types d'actrices, que tout semble *a priori* séparer : les militantes qui se réclament du féminisme « laïque » – organisées autour de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) et de l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD) –, d'anciennes militantes du Rassemblement constitutionnel démocratique ou des associations qui lui étaient liées autour du réseau de l'Union nationale de la femme tunisienne, et les militantes d'Ennahdha. Dirigées par des femmes nées autour des années 1950 qui ont fait leurs premières armes militantes au sein de l'Union générale des étudiants de Tunisie puis des partis politiques et groupuscules (semi)clandestins de gauche et d'extrême gauche, les premières ont été des « dissidentes tolérées »¹² du régime autoritaire tant qu'elles se confinaient à un entre-soi et que leurs revendications n'étaient formulées que dans des cercles étroits. Le 14 janvier 2011, les féministes de l'ATFD et de l'AFTURD disposent d'une part d'un cahier de doléances, progressivement élaborées depuis l'officialisation de leurs

8. Magali Della Sudda, *Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie*, thèse d'histoire, EHESS, 2007 ; Amélie Le Renard, *Femmes et espaces publics en Arabie saoudite*, Paris, Dalloz, 2011 ; Stéphanie Latte-Abdallah (dir.), *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 128, *Féminismes islamiques*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010.

9. Sur la déconstruction de cette opposition au sujet des mouvements de femmes en Europe et aux États-Unis, cf. Laure Bereni et Anne Revillard, « Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux », *Sociétés contemporaines*, n° 85, 2012, p. 17-41.

10. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 1992.

11. Laure Bereni, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, thèse de science politique, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2007.

12. Selima Kebaili, *Référent islamique et revendications identitaires en Tunisie post-révolution*, mémoire de master, EHESS, 2015.

associations en 1989, axées sur la réforme du code du statut personnel, où persistent des lois discriminatoires (inégalité successorale, interdiction du mariage d'une musulmane avec un non-musulman, notion de « chef de famille », etc.). Elles exigent dans le même temps la mise en œuvre de dispositifs contraignants assurant une représentativité numérique des sexes dans le cadre d'un régime politique libéralisé¹³. Elles ont d'autre part accumulé des savoir-faire militants dans l'organisation des actions collectives, au cours de leur contribution aux manifestations contre les guerres au Moyen-Orient et lors des 1^{er} mai avec l'Union générale tunisienne du travail. Chaque association dispose enfin d'un local.

C'est à leur initiative qu'est organisée la première manifestation pour les droits des femmes le 29 janvier 2011 à Tunis. Jusque-là absents de la rue depuis le 17 décembre 2010, les slogans égalitaires (*mousâwât*) font leur irruption et se déclinent aussi dans l'ordre de la représentativité politique : « *Mousâwât fi tachqîl al-qarârât!* » (« Égalité dans les prises de décision ! »). Au micro, une militante de l'ATFD déclare : « Nous exigeons l'inscription de l'égalité entre l'homme et la femme dans la Constitution, que dans le code électoral soit inscrit un quota dans les instances élues [...]. Il faut que les femmes soient présentes dans ces structures non comme décor, pour embellir l'image de la Tunisie auprès de l'Occident, mais pour leur assurer une participation réelle¹⁴. » Le succès inattendu de cette manifestation rassemblant trois mille personnes d'après les organisatrices, alors qu'elles s'attendaient à n'être que quelques centaines, radicalise leurs revendications et la parité s'imposera d'autant plus que les quotas sont trop liés à « l'ancien régime » à un moment où celui-ci est plus que jamais décrié¹⁵. La parité est parallèlement réclamée lors des rassemblements des (Franco-)Tunisiens à Paris à l'initiative notamment de Nadia Chaabane, sympathisante de l'ATFD et membre du Collectif national pour les droits des femmes, au sein duquel elle a été l'une des actrices discrètes de la « bataille » française¹⁶. En mars 2011, au sein de l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, les femmes sont très minoritaires (environ un cinquième), mais celles qui y entrent sont pratiquement toutes des militantes ou sympathisantes de l'AFTURD et de l'ATFD, liées par de longues expériences de travail militant en commun.

123

13. *Femmes et République : un combat pour l'égalité et la démocratie*, Tunis, ATFD, 2008.

14. « Tunisie – Femmes citoyennes au micro de Slim Ayedi », Youtube.com, 30 janvier 2011.

15. Pour les élections législatives de 2009 et municipales de 2010, un quota de 30 % de candidates sur les listes électorales avait été décrété par le président Ben Ali.

16. Laure Bereni, *La Bataille de la parité*, Paris, Economica, 2015.

La promotion de la représentativité numérique des sexes est revêtue, par rapport aux années précédentes, d'une autre signification avec l'incertitude radicale dont s'accompagne la situation révolutionnaire. Faire accéder le maximum de femmes aux futures instances élues est devenu un réducteur de l'incertitude, un levier de la constitutionnalisation des droits des femmes, avec le présupposé que les futures élues défendront l'égalité. Familiarisées aux travaux d'historiennes féministes et ayant en mémoire l'expérience douloureuse des militantes algériennes du Front de libération national avec qui elles ont collaboré pour la réforme des codes de la famille¹⁷, elles craignent en effet la marginalisation politique des femmes une fois la révolution achevée et leur relégation dans des positions juridiques et sociales subalternes. Leurs craintes sont accentuées par la légalisation du parti islamiste, dont les dirigeants avaient exigé un référendum sur le code du statut personnel dans les années 1980 et contre lesquels elles avaient organisé une manifestation en 1989. Ces revendications à l'intérieur de l'institution sont appuyées par des rassemblements protestataires devant l'Instance supérieure en mars et avril 2011. Ces rassemblements ont eu pour cheville ouvrière deux militantes qui ont été sensibilisées à la cause de la représentativité politique des femmes lors de leur engagement passé à l'ATFD et à l'AFTURD. Elles avaient par la suite quitté ces associations, s'étaient rapprochées du Rassemblement constitutionnel démocratique et avaient fait une brève expérience d'un mandat électif local sous l'étiquette de ce parti. Aux rassemblements exigeant la parité dans le code électoral, qui ont lieu place du Bardo puis de la Kasbah, se mêlent, dans l'effervescence révolutionnaire, des infirmières travaillant dans un hôpital proche et qui signent les pétitions adressées aux membres de l'Instance supérieure. De l'expérience de ces rassemblements naîtra, dans la foulée, l'association Égalité et parité, au sein de laquelle s'engagent des femmes qui aspirent à exercer des responsabilités politiques et se présenteront aux élections de 2011. Plus invisible mais non moins décisive a été la mobilisation des militantes islamistes, qui ont surtout exercé des pressions internes sur les leaders (masculins) du mouvement en se réappropriant la cause paritaire au nom de leur contribution à la survie de l'organisation clandestine sous Ben Ali : les militantes islamistes ainsi que les filles, sœurs et épouses de militants ont en effet souvent formé et entretenu les réseaux de solidarité aux militants incarcérés, assuré la subsistance matérielle des familles, et nombre d'entre

124

17. Cf. sur ce point Dorra Mahfoudh, « Le collectif Maghreb-Égalité 95 : pour un mouvement féministe maghrébin », *Nouvelles questions féministes*, vol. 33, n° 2, 2014, p. 132-135.

elles ont dû élever seules leurs enfants. Par ailleurs, la non-mixité des sociabilités informelles du mouvement « conservateur » a favorisé une forme de sororité et la prise de conscience d'intérêts communs.

Des convergences similaires se sont produites dans les coulisses de l'Assemblée nationale constituante entre des députées de familles « idéologiques » concurrentes, autour de l'article 46 sur les droits des femmes. Le scrutin à la proportionnelle au plus fort reste et le fait que les listes du parti Ennahdha ont obtenu la majorité relative des suffrages se sont traduits par l'élection de quarante et une députées islamistes, formant la quasi-totalité des femmes députées. Plus diplômées que les députés de leur parti, plus souvent juristes et spécialistes des langues étrangères¹⁸, elles ont présidé des commissions de rédaction des lois, en faisant valoir leur expertise juridique. Les sources de leur légitimité contrastent avec celle de leurs pairs, savants religieux et vieux leaders du parti incarcérés pendant de longues années sous Ben Ali. Les dynamiques de genre chez les députés islamistes se sont, dès lors, superposées à une concurrence entre les élites créditées d'un pouvoir d'interprétation et d'exégèse des textes religieux, et les élites détentrices des titres de noblesse scolaire et spécialisées dans l'interprétation du droit positif. Si ces concurrences ont été peu visibles dans les médias, des députées ont contesté publiquement la légitimité des « cheikhs » à réassigner les femmes au foyer, exigeant la constitutionnalisation des droits des femmes et de la parité au nom des « compétences féminines » et tendant, à l'instar de Yamina Zoghlami¹⁹, explicitement la main aux députées du « bloc démocratique »²⁰. Ces dynamiques de genre doivent bien sûr beaucoup à la réduction des inégalités de genre dans l'accès aux études supérieures²¹, à la féminisation des filières de droit, des professions de magistrat et d'avocat²².

125

18. Sur les différences des ressources entre les députées d'Ennahdha et leurs pairs, cf. Youssef Ben Smaïl, *The Political Rise of Ennahdha's Women: Changing the Markers of Legitimacy*, mémoire de master, Université Harvard, 2014.

19. « Yamina Zoghlami : les cheikhs qui veulent faire reculer la femme doivent se taire » (intervention sur Mosaique FM), Youtube.com, 8 mars 2013.

20. Coalition de partis de l'opposition à la majorité parlementaire (Ennahdha, le Congrès pour la République et le Forum démocratique pour le travail et les libertés) et comptant des partisans de la « laïcité ».

21. D'un tiers des effectifs jusqu'au milieu des années 1960, les étudiantes sont devenues plus nombreuses que les étudiants à partir de 1999. Cf. *Caractéristiques sociales en Tunisie. Chiffres et tendances* (en arabe), Tunis, CREDIF, 2007.

22. Sur ces questions, cf. Sana Ben Achour, « La féminisation de la magistrature en Tunisie entre émancipation féminine et autoritarisme politique », *L'Année du Maghreb*, n° 3, 2007, p. 55-74 ; et Éric Gobe, *Les Avocats en Tunisie de la colonisation à la révolution (1881-2011). Sociohistoire d'une profession politique*, Paris, Karthala, 2013.

Inversement, les murs de verre demeurent difficiles à percer au sein de l'Union générale tunisienne du travail, et ce malgré une forte mobilisation des syndicalistes femmes au congrès de Tabarka de 2011. Les rapports sociaux de sexe au sein de l'organisation syndicale ont été peu affectés par l'événement révolutionnaire. L'éviction des syndicalistes femmes des échelons supérieurs de la hiérarchie syndicale s'explique, comme le relève Hèla Yousfi²³, par le règlement de la centrale, qui défavorise les femmes et les plus jeunes. Elle tient aussi, classiquement, à la charge de la « maudite conciliation »²⁴ qui pèse sur les femmes. Les critères implicites d'éligibilité et les sociabilités informelles n'en sont pas moins déterminants, comme le montrent nos entretiens avec les syndicalistes femmes : la formation des listes des syndicalistes est le produit de compromis et de concurrences entre les partis d'extrême gauche, de gauche et nationalistes arabes. On retrouve ici, sous des formes accentuées, les processus observés dans des syndicats européens²⁵. Plus démunies en capital partisan que leurs pairs masculins, les syndicalistes femmes sont par ailleurs exclues des échelons de la responsabilité syndicale par les sociabilités informelles au cours desquelles se négocient des décisions importantes comme la constitution des listes. Tenues dans des bars, ces réunions entacheraient leur respectabilité en faisant peser sur elles le soupçon de « mœurs légères », et les rares syndicalistes disposant des ressources pour transgresser cette frontière symbolique et spatiale en sont tenues à l'écart par les syndicalistes hommes qui s'instituent en gardiens de la « respectabilité » familiale. Outre les processus externes liés à la division sexuée du travail dans les couples, la monopolisation des postes de pouvoir par les hommes est donc liée à des hiérarchies entre les genres partiellement produites par la culture syndicale, alors même que l'organisation syndicale est en apparence bâtie sur un modèle bureaucratique « neutre » et asexué. Les divergences idéologiques entre « islamistes » et « progressistes » échouent ainsi à expliquer les dynamiques de genre dans l'accès aux postes de pouvoir. Dans le même temps, des reconfigurations se sont produites au sein même des féministes « laïques », faisant apparaître des tensions intergénérationnelles.

23. *L'UGTT, une passion tunisienne. Enquête sur les syndicalistes en révolution 2011-2014*, Tunis, IRMC-Med Ali, 2015.

24. Hélène Périvier et Rachel Silvera (dir.), *Travail, genre et sociétés*, n° 24, *Maudite conciliation*, Paris, La Découverte, 2010.

25. Cécile Guillaume et Sophie Pochic, « Quand les politiques volontaristes de mixité ne suffisent pas : les leçons du syndicalisme anglais », *Les Cahiers du genre*, n° 47, 2009, p. 145-168.

LA POLITISATION DES CORPS ET DES SEXUALITÉS :
ANCIENNES ET NOUVELLES GÉNÉRATIONS MILITANTES

Emblématiques sont à cet égard trois « affaires » ayant eu lieu depuis 2011 : celle du viol d'une jeune femme, Meriem Ben Mohamed (pseudonyme), par des policiers dans l'une des banlieues de Tunis, en septembre 2012 ; celle d'Amina, âgée de 18 ans et qui, en mars 2013, poste une photo d'elle seins nus sur Facebook avec comme inscription « Mon corps est ma propriété. Ce n'est pas ton honneur »²⁶ ; celle, enfin, de la question « homosexuelle » dans le contexte de formation des premières associations LGBT et de la visibilité inédite de leurs militants, dont la plupart ont aujourd'hui entre 20 et 30 ans. L'analyse de ces affaires est révélatrice à la fois des transmissions intergénérationnelles, des clivages et dissensions entre les militantes nées à l'époque de l'indépendance et qui ont formé le premier mouvement féministe autonome autour de l'ATFD et de l'AFTURD, et une nouvelle génération féministe et/ou de défense des droits des « minorités sexuelles », dont les membres ont été adolescents ou jeunes adultes, lycéens ou étudiants en 2011. En raison de leur « disponibilité biographique »²⁷, ces derniers ont été fortement exposés et (trans)formés politiquement par l'événement. Si, dans les affaires d'Amina et de Meriem, la mobilisation s'est appuyée sur les mêmes organisations et eut lieu avec les mêmes répertoires d'action (formation d'un « comité de soutien » constitué de plusieurs avocates et avocats, rassemblements protestataires, pétitions, etc.), les soutiens et les appuis de la première génération ont été plus tardifs dans le premier cas que dans le second. Ce sont des organisations formées de longue date, à savoir l'ATFD, la section tunisienne d'Amnesty International, la Ligue tunisienne des droits de l'homme et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, qui ont organisé la mobilisation et la défense des dossiers d'Amina et de Meriem. La mobilisation s'est bâtie sur des savoir-faire acquis et des expériences d'engagement en commun depuis le début des années 1990 contre les violations des « droits humains » par les institutions autoritaires et a été facilitée par la circulation d'actrices multipositionnées, décloisonnant les organisations et favorisant une collaboration étroite. Dans les deux cas, l'ATFD a joué un rôle pivot. La

26. L'inscription est en arabe : « *Jasadi milkî. Laysa charaf laka* ».

27. Doug McAdam, *Freedom Summer: The Idealists Revisited*, Oxford, Oxford University Press, 1988. Sur les effets de la socialisation par l'événement, cf. Julie Pagis, *Mai 68. Un pavé dans leur histoire*, Paris, Presses de Science Po, 2014.

collaboration militante a aussi été renforcée par la proximité spatiale entre les organisations : depuis 2011, l'ATFD et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme sont hébergées aux étages différents d'un même bâtiment, dans un quartier où se trouvent les bureaux de certaines avocates militantes de l'association féministe. Depuis le début des années 1990, l'ATFD comporte une cellule d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences. Alors qu'elle n'était pas centrale dans la charte fondatrice de l'association, la question des violences a absorbé, au fil des années, une partie croissante du travail militant de ces féministes qui, sur le tas, font l'apprentissage de la gestion des nombreux dossiers et prennent conscience de l'ampleur des violences et de leur impunité. La lutte contre les violences envers les femmes devient aussi une des priorités de l'association à la faveur des programmes et des financements des organisations onusiennes. Les fondatrices de l'association sont plutôt des militantes des partis légaux ou (semi)clandestins de gauche et d'extrême gauche, mais l'ATFD a drainé des avocates qui se sont politisées sur la question des violences à travers l'exercice de leur profession, en étant confrontées aux difficultés à rendre justice aux victimes et particulièrement à faire sanctionner les violences sexuelles et policières. Comme dans les pays européens²⁸, la pénalisation des violences sexuelles se heurte aux difficultés à faire reconnaître les crimes par la justice, mais aussi à la difficulté de parler et à la peur des réactions de l'entourage pour les victimes. Or, fait rare, Meriem est soutenue par son petit ami et une partie de sa famille. Politiquement informée, elle contacte l'avocate Radhia Nasraoui qui, engagée depuis les années 1970 contre la torture et les violences policières, préside l'Association tunisienne de lutte contre la torture. Cette dernière oriente la jeune femme vers l'ATFD. Au moment où les féministes débutent sa prise en charge psychologique, le dépôt de la plainte et la constitution du « comité de défense », Meriem est accusée par le juge d'instruction d'« attentat à la pudeur » : les policiers déclarent l'avoir trouvée dans la voiture en train d'avoir des relations sexuelles avec son petit ami et mettent en avant le fait qu'elle n'était pas « vierge ». Les différents procès, qui aboutiront en septembre 2014 à la condamnation des policiers à quinze ans d'emprisonnement, ont revêtu plusieurs enjeux pour les féministes : d'une part, mener une campagne contre les violences sexuelles envers les femmes et, d'autre part, diffuser une acception du viol comme crime contre la

28. Cf. Christelle Hamel et Aline Debauche (dir.), *Nouvelles questions féministes*, vol. 32, n° 1, *Violences contre les femmes*, Lausanne, Antipodes, 2013.

personne et non contre le groupe familial ou « l'honneur ». Outre le rejet de considérer la « virginité » ou non de la victime, elles dénoncent l'article 227 *bis* du code pénal, qui autorise le juge à cesser les poursuites judiciaires ou à mettre fin à la peine de l'acteur d'un viol s'il se marie avec la victime.

Si la congruence cognitive entre l'affaire de Meriem et les cadres interprétatifs des féministes de la première génération a été immédiate, c'est après une redéfinition de « l'affaire Amina » que la jeune femme a bénéficié du soutien de la vieille organisation féministe et, avec celle-ci, des autres associations. Le post d'Amina sur Facebook suscite en effet d'abord consternation et incrédulité, si ce n'est désapprobation, chez les féministes de la première génération. Elles appréhendent certes le patriarcat comme une oppression qui s'exerce sur les corps des femmes mais, d'une part, le geste d'Amina n'entre pas dans leur répertoire d'action protestataire et, d'autre part, elles craignent le renforcement de leur stigmatisation, « les islamistes et leurs sympathisants n'ayant pas attendu ces événements, inespérés à leurs yeux, pour accuser l'ATFD notamment d'être inféodée à un esprit occidental du féminisme, inadapté à une société arabo-islamique²⁹ ». C'est seulement lorsque la jeune femme est enlevée et séquestrée par sa famille que, devenue une « victime de violences », elles vont la soutenir, l'héberger et chercher à la protéger, dans la continuité de leurs engagements passés : en l'absence de structures étatiques pour les victimes, elles ont été habituées à accueillir dans leurs domiciles notamment des jeunes femmes menacées de mariage forcé. En vertu de la lutte contre les violences et de cette « solidarité compassionnelle »³⁰, elles s'engagent ensuite dans sa défense au cours des procès, organisant des soirées de soutien en sa faveur, prenant publiquement la parole dans les journaux et à la radio après son arrestation et son emprisonnement. Les différents procès et chefs d'accusation sont interprétés comme une « violence politique »³¹. Soutien à la « victime » et désaveu, à demi-mot, du geste sur Facebook comme de l'inscription « Femen » sur le muret d'un cimetière à Kairouan résument leurs prises de position.

C'est enfin également suite à un « alignement de cadre »³² que les

29. Jocelyne Dakhli, « Amina et l'instantanéité de la révolution », Nachaz.org, 2012.

30. Dominique Fougeyrollas-Schwebel et Eleni Varikas, *Les Cahiers du genre*, hors-série, *Féminisme(s), recompositions et mutations*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 12.

31. Communiqué de presse de l'ATFD, 28 juin 2013.

32. Lilian Mathieu, « Rapports au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol. 52, n° 1, 2001, p. 85.

féministes de la première génération en viennent, après 2011, à appuyer et soutenir les revendications pour les droits des « minorités sexuelles », notamment la dépénalisation de l'homosexualité ainsi que la lutte contre les discriminations fondées sur « l'orientation sexuelle ». Ces féministes disposaient, certes, d'un cadre cognitif constitué de références, de croyances et de valeurs qui les prédisposaient à intégrer de telles revendications : le patriarcat entendu comme un système de contrôle de la sexualité des femmes, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), au sujet de laquelle elles exigent la levée des réserves, et les « droits sexuels et reproductifs » promus par les organisations onusiennes qui sont leurs principaux bailleurs de fonds. La réappropriation de ces valeurs et références se fait cependant au prisme de leurs intérêts : hétérosexuelles (mariées ou divorcées), elles exigent la suppression des inégalités juridiques dans le cadre du couple, entendu comme hétérosexuel. L'émergence d'un mouvement LGBT organisé et le travail militant effectué par une nouvelle génération féministe comptant des militantes lesbiennes et bisexuelles transforment leur agenda. L'une des nouveautés d'après 2011 réside en effet dans la grande diversification du champ associatif, à la faveur de la libéralisation de la législation sur les associations : au régime de l'autorisation préalable permettant au ministère de l'Intérieur de refuser le visa nécessaire à la création légale d'une association³³ se substitue le régime de la déclaration. Plus de deux cents associations féminines et/ou féministes seraient nées après 2011, ainsi que six associations rassemblant des militants LGBT, parfois mentionnant explicitement dans leurs statuts la lutte pour les droits des « minorités sexuelles », parfois abritées sous celle des « droits humains », en raison du « haut risque »³⁴ lié au militantisme LGBT. Ladite question « homosexuelle » devient en réalité un sujet de débat public en 2011, avant même la naissance des premières associations comme stratégie de discrédit à l'endroit des féministes et de disqualification au sein du champ politique. Se réappropriant localement le débat sur le « mariage pour tous » en France, des islamistes et leurs sympathisants accusent les féministes et les partis de gauche de vouloir imposer le « mariage gay » en cas de victoire électorale. À l'Assemblée nationale constituante, des députés d'Ennahdha et d'Al-Aridha disqualifient la campagne pour la

33. Khadija Chérif, « Tunisie », in Souria Saad-Zoy et Johanne Bouchard (dir.), *Droits culturels au Maghreb et en Égypte*, Rabat, UNESCO, 2010, p. 297-312.

34. Doug McAdam, « Recruitment to High-Risk Activism: The Case of Freedom Summer », *American Journal of Sociology*, vol. 92, n° 1, 1986, p. 64-90.

levée des réserves sur la CEDAW en brandissant des pancartes « Non à la SIDAW », jouant ainsi sur la confusion entre CEDAW, homosexualité et sida. Accusées de l'extérieur d'être « toutes des lesbiennes » et de vouloir importer un modèle sociétal « occidental » à un moment où le débat identitaire sur les contours et le contenu de la nation fait rage, les féministes hétérosexuelles craignent d'autant plus le discrédit que l'enjeu constitutionnel est perçu comme déterminant. Il a fallu le vote de la Constitution en janvier 2014 pour qu'elles deviennent plus attentives et réceptives aux demandes des militants LGBT.

La formation des premières associations LGBT en 2011 et 2012 s'est appuyée sur des réseaux de solidarité et de sociabilité formés en partie avant l'événement révolutionnaire et sur des expériences d'engagement en commun contre le contrôle du Web et la répression policière dans les régions de « l'intérieur », au sein des groupes et groupuscules d'extrême gauche, ainsi que dans l'Association tunisienne de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida. C'est dans le cadre de « formations » organisées par le fonds ONUSIDA que des militants tunisiens commencent à utiliser le sigle LGBT, en étant amenés à côtoyer des Libanais qui ont fondé, en 2006, l'association Hilm (« rêve »), dont l'une des revendications est la dépénalisation de l'homosexualité. Après 2011, différents espaces permettent des rencontres, un décroisement et un élargissement des réseaux : des mobilisations féministes, des lieux de sociabilité festifs éphémères et inédits³⁵, et enfin le Pôle démocratique moderniste puis le Front populaire, par lesquels des militants sont attirés en raison de leur capital de résistance vis-à-vis des institutions autoritaires, les valeurs de justice sociale et/ou de défense des libertés individuelles affichées par leurs dirigeants. Dans le même temps, avec la libéralisation de l'information, les militants sont plus que par le passé tenus au courant des arrestations policières, des procès intentés, des violences à l'endroit des « minorités sexuelles » – dont celles que les acteurs retournent, à travers les suicides, contre eux-mêmes – et des exils. La prise de conscience de la vulnérabilité sociale et juridique des LGBT, des expériences d'homophobie et/ou de réassignations de genre vécues dans les partis de gauche et d'extrême gauche conduisent, à l'appui de ces réseaux, à la genèse d'autres associations en 2013 et 2014. Les nouveaux militants se réapproprient d'autant plus les valeurs de « liberté » et de « dignité » ainsi que certains articles constitutionnels (la « non-discrimination », la protection

131

35. C'est le cas de deux bars, le Peace & Love et le Plug, qui ont entre-temps fermé. D'autres lieux leur ont depuis succédé.

par l'État de « l'intégrité corporelle », de la « vie privée » et de « l'inviolabilité du domicile » – art. 21, 23 et 24) qu'ils sont surtout des étudiants en droit. Organisées de façon autonome, des militantes lesbiennes et bisexuelles poursuivent leur engagement au sein de l'ATFD, à laquelle elles sont liées par des liens d'amitié et parfois familiaux : les plus visibles d'entre elles sont des filles de féministes hétérosexuelles qui militent ou ont milité par le passé au sein de cette organisation. Après des discussions épineuses, une réunion rassemblant quatre-vingts jeunes femmes non hétérosexuelles (la plupart ont entre 18 et 30 ans) se tient dans les locaux de la vieille association féministe. Les témoignages sur les violences subies ou auxquelles elles sont exposées, la mobilisation du référent des « droits sexuels et reproductifs » et de la CEDAW, dont elles critiquent l'interprétation jusque-là hétéro-centrée, entraînent l'élaboration d'un plaidoyer en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité, que l'association adresse au ministère de la Justice.

Ces mutations se situent dans le cadre de l'affirmation publique de nouvelles subjectivités et de réappropriation des corps par des jeunes des classes moyennes urbaines, visibles à travers la prolifération des tatouages et des piercings, de nouvelles masculinités incarnées par des garçons aux cheveux longs ou noués, vêtus de pantalons aux couleurs vives ou moulants. Elles s'inscrivent aussi dans le contexte plus général de la revendication du corps comme une propriété individuelle et de ses usages politiques, dont l'une des illustrations est les immolations devant des lieux représentatifs du pouvoir et les multiples grèves de la faim. Si ces répertoires d'action ne sont pas nouveaux – le pays a compté des immolés avant Mohamed Bouazizi et les premières grèves de la faim recensées remontent à celles des prisonniers politiques gauchistes dans les années 1960 –, leur usage extensif est sans précédent. Mais, alors que ces répertoires d'action ont été amplement mobilisés pour des revendications socio-économiques ou par des membres des classes populaires, la question sociale a été rapidement éclipsée par le débat juridique et les controverses autour du texte constitutionnel.

DES DROITS CONSTITUTIONNELS, ET APRÈS ?

L'inscription, en janvier 2014, de « l'égalité » dans la Constitution a été amplement saluée par des représentants d'organisations politiques, des commentateurs et des journalistes. Or le texte de loi, dont l'interprétation et l'application dépendront des visions du monde des juges et des rapports de force sociaux et politiques futurs, mentionne « l'égalité

entre les citoyennes et les citoyens» et non «l'égalité entre les hommes et les femmes» ou «entre les sexes». En Tunisie, comme dans d'autres pays arabes, la différence n'est pas anecdotique car, depuis les indépendances, l'égalité des droits civiques et politiques a coexisté avec la permanence de discriminations légales dans le couple et la famille. C'est en s'appuyant sur cette contradiction que des féministes revendiquent depuis le début des années 1980 l'abrogation des discriminations dans les codes de la famille successifs. Il est à cet égard remarquable que l'article constitutionnel tunisien soit très proche de son homologue marocain : réformée en 2011, la Constitution marocaine fait explicitement référence à «l'égalité entre les citoyennes et les citoyens» et à la «parité»³⁶. Dans l'un comme dans l'autre cas, la «parité» n'inclut aucune obligation de résultat : elle apparaît comme un objectif à atteindre, dont la temporalité n'est pas précisée. En 2015, dans un contexte de creux des mobilisations protestataires, aucune femme n'a été nommée parmi les gouverneurs désignés par le président Béji Caïd Essebsi. Par ailleurs, ni le code du statut personnel ni le code pénal, marqués par des dualismes juridiques (entre droit musulman et droit séculier) et des logiques patriarcales, n'ont été pour le moment réformés. Depuis 2011, les féministes tunisiennes, juristes et/ou militantes associatives, en ont affiné la critique et ont coécrit des textes alternatifs, qu'elles ont proposés, après le vote de la Constitution, au gouvernement et aux députés. À côté de leurs revendications plus anciennes au sujet du code du statut personnel, elles exigent une refonte globale du code pénal, notamment la redéfinition du viol – indépendamment du genre des victimes, car le code présuppose dans sa version actuelle leur appartenance au genre féminin –, une requalification de «l'attentat à la pudeur» et la prohibition explicite de «l'inceste». Près de cinq ans après la révolution, ces textes continuent de fournir la base légale à des pratiques policières répressives à l'égard des femmes et des «minorités sexuelles», acculant des actrices et acteurs protestataires à la défection militante, qui prend parfois la forme de l'exil. L'imprécision de la notion d'attentat à la pudeur (art. 226 du code pénal) fournit en effet aux policiers des ressources juridiques pour harceler et arrêter des militantes et militants au mode de vie jugé «déviant» : fréquentation de bars, déplacements nocturnes mixtes, tenues vestimentaires ou gestuelle dissonantes avec les normes dominantes de la masculinité et de la féminité.

133

36. Pour une analyse du mouvement féministe marocain et de la nouvelle Constitution, cf. Houria Alami M'Chichi, «Les féminismes marocains contemporains. Pluralité et nouveaux défis», *Nouvelles questions féministes*, vol. 33, n° 2, 2014, p. 65-79.

Aux côtés des textes de lois, ce sont en fait aussi les représentations et les pratiques sociales associées à « l'honneur » familial qui élèvent le coût de l'action protestataire et participent au désengagement de femmes et de membres des « minorités sexuelles ». Avec la diffusion rapide des images et des informations sur internet, les logiques de « l'honneur » peuvent même jouer chez des militantes et militants tunisiens qui, du fait de leurs pays de résidence, ne sont pas passibles des mêmes lois. Dans son enquête sur les carrières militantes de Tunisiennes habitant la région parisienne, Rania Majdoub³⁷ montre que la circulation sur Facebook de photos ou de posts décrivant ou mettant en image les relations amoureuses ou sexuelles (réelles ou supposées) de certaines militantes a parfois précipité leur désengagement.

134 Les pratiques sociales sont d'ailleurs parfois plus inégalitaires encore que les textes juridiques : si le code du statut personnel n'accorde à une fille que la moitié de la part d'héritage de son frère, les femmes demeurent, en milieu paysan, exclues de l'accès à la propriété terrienne. Plus généralement, alors que les couches populaires ont joué un rôle majeur dans la contestation sociale, leurs conditions matérielles de vie ne se sont guère améliorées. Celles des femmes sont particulièrement affectées par l'ouverture dérégulée des échanges et l'inflation accélérée des prix des denrées alimentaires comme des loyers depuis 2011. La construction des mouvements sociaux fournit en elle-même une illustration de l'exclusion symbolique des femmes issues de milieux populaires et, par conséquent, de leurs intérêts. Associée, à travers Mohamed Bouazizi³⁸, à une figure masculine, la catégorie sociale des « diplômés chômeurs » est pourtant quantitativement féminine. Les femmes diplômées du supérieur sont deux fois plus touchées par le chômage que les hommes, les taux passant de 22,6 % à 45,3 % ; les proportions sont assez proches si l'on s'intéresse à l'ensemble des chômeurs : 13,9 % et 23,3 %³⁹. Ces chiffres provenant des bureaux d'emplois, ils sous-estiment nettement la population au chômage, particulièrement dans les régions rurales qui sont dépourvues de tels bureaux. Si les femmes ont, à Redeyef, Regueb, Sidi Bouzid, Kasserine, etc., massivement pris part aux mouvements sociaux et que les deux premières villes ont connu respectivement en 2008 et 2011 une journée au cours de laquelle la quasi-totalité des femmes sont descendues dans

37. *L'Engagement des femmes tunisiennes en France depuis le déclenchement de la révolution*, mémoire de master, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, 2015.

38. Choukri Hmed, « Réseaux dormants, contingence et structures. Genèses de la révolution tunisienne », *Revue française de science politique*, vol. 62, n° 5-6, 2012, p. 797-820.

39. Institut national de la statistique, 1^{er} trimestre 2013 (INS.nat.tn).

les rues⁴⁰, leurs préoccupations relèvent du quotidien et leurs revendications sont matérielles. Les femmes rurales demeurent le plus souvent « à distance des organisations politiques, syndicales ou associatives⁴¹ ». Élevant fréquemment seules leurs enfants, alors que les maris travaillent dans des activités formelles ou informelles en ville, elles sont chargées de la survie matérielle de la famille : de l’approvisionnement en eau, dont la charge épuise leurs corps, et de l’autosuffisance alimentaire. Celles qui sont ouvrières agricoles travaillent pour un salaire journalier dérisoire de 7 ou 8 dinars (soit environ 4 euros), sans couverture sociale. Elles se déplacent dans des conditions de transport risquées, si bien que les accidents sont fréquents. Relativement bien meilleures pour les jeunes des classes moyennes de Tunis et des régions côtières, les conditions matérielles se sont dégradées avec l’inflation, compromettant des projets d’émancipation : des jeunes féministes ont été contraintes de retourner vivre chez leurs parents après avoir quitté le domicile familial pour s’installer seules ou en « union libre ». La « conjoncture critique »⁴² a certes autorisé une critique de l’ordre sexué qui a traversé des couples et des familles, au sein desquels certaines femmes ont cherché à renégocier les rôles. Sarah Barrières montre ainsi, au sujet d’une mobilisation d’ouvrières travaillant dans une multinationale⁴³, que si, à l’instar de la plupart des femmes de milieux populaires ici et ailleurs⁴⁴, elles ne se reconnaissent pas dans le féminisme, perçu comme une idéologie et un mode de vie « bourgeois », les syndicalistes femmes qui ont mené la lutte se sont appuyées sur leur engagement pour refuser par exemple de servir leurs frères à table. L’internationalisation de leur cause leur a aussi permis une mobilité rare pour des jeunes femmes célibataires appartenant aux classes populaires. Le chômage et, avec celui-ci, le retour au domestique menacent cependant les quelques espaces d’autonomie et les gains symboliques obtenus au foyer lors de la lutte. La « défatalisation »⁴⁵ relative des rapports de genre au cours de l’événement révolutionnaire risque ainsi de buter, à moyen terme, sur les conditions économiques de vie.

40. À ce sujet, cf. Élie Octave Bousquet, *Transformation capitaliste de l’espace rural des hautes steppes : une variable des mouvements révolutionnaires en Tunisie ?*, mémoire de master, EHESS, 2015.

41. *Ibid.*, p. 101.

42. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, op. cit.

43. *Le Travail au défi de la liberté et de la dignité : mobilisations d’ouvrières en Tunisie et solidarité transnationale*, mémoire de master, EHESS, 2015.

44. Fanny Gallot et Ève Meuret-Campfort, « Des ouvrières en lutte dans l’après 1968 », *Politix*, n° 109, 2015, p. 21-43.

45. Pierre Bourdieu, *Homo academicus*, Paris, Minuit, 1984, p. 207.

R É S U M É

Rompant avec les tropismes médiatiques et déplaçant la focale des « femmes » vers les rapports de genre et de sexualité, l'article explique la distribution des places et des postes par les cultures et structures organisationnelles. Il met en évidence les renouvellements générationnels chez les féministes et montre que la focalisation sur les droits juridiques a éclipsé la question sociale, dont les effets sont fortement genrés.